

AVENANT AU REGLEMENT SPORTIF – SAISON 2025-2026

– Indemnisation des juges et arbitres – Épreuves Nationales FFH (Natation) –

1. Champ d'application

Le présent dispositif s'applique aux juges et arbitres FFH désignés pour officier sur les épreuves nationales - Championnats de France en bassin de 25 m et de 50 m - organisées par la commission Natation de la Fédération Française Handisport.

2. Principe de l'indemnisation

Pour **les Championnats de France 25 m et les Championnats de France 50m**, chaque juge ou arbitre FFH sélectionné et ayant officié sur l'intégralité de la compétition percevra **une indemnité forfaitaire de 50 €**.

Conditions obligatoires pour l'ouverture du droit à indemnisation

L'indemnisation ne pourra être versée que si **l'ensemble des conditions suivantes sont strictement remplies** :

- Participation à **l'intégralité des réunions** de la compétition ;
- **Transmission complète et dans les délais** de l'ensemble des pièces administratives requises (liste ci-dessous) ;
- **Détention d'une licence fédérale FFH active** – option Cadre – Juge et officiel d'arbitrage / Natation.

3. Conditions administratives obligatoires

Pour percevoir l'indemnité, chaque officiel doit impérativement fournir :

- **Une copie de la carte nationale d'identité (CNI)**
- **Une attestation de Sécurité sociale**
- **Un RIB original**
- **Une attestation de licence FFH 2025-2026** – option Cadre – Juge et Officiel d'arbitrage / Natation.
- **L'attestation de mission FFH**, complétée et signée après la compétition, remise sur place.

La transmission des documents doit être effectuée dans les délais fixés par la commission. Aucun versement ne sera effectué si les pièces sont incomplètes ou transmises hors délai.

4. Cadre réglementaire URSSAF – Rappel des obligations

Conformément au Code de la Sécurité Sociale relatif aux sommes versées aux juges et arbitres amateurs :

Lorsque le montant total perçu par un arbitre dépasse **14,5 % du PASS** (soit **6 968,70 € pour 2025**), tous employeurs et sports confondus, l'intéressé doit **en informer sans délai la fédération** et communiquer l'ensemble des sommes reçues ainsi que l'identité des organismes payeurs.

Les arbitres doivent tenir à jour **un registre annuel** récapitulant toutes les indemnités perçues dans le cadre de leurs missions d'arbitrage. Ce document doit être **conservé 3 ans** et peut être demandé par la FFH ou par l'administration en cas de contrôle.

Les éventuels remboursements de frais (transport, restauration, etc.) ne sont pas pris en compte dans ce seuil.

5. Modalités de versement

Sous réserve de la conformité administrative des documents fournis, le versement sera effectué en fin de mois ou en début de mois suivant la compétition.

Ce délai peut néanmoins varier en fonction des obligations du service comptabilité, sans préavis ni obligation d'information.

Calendrier prévisionnel:

- **Fin décembre / début janvier** pour les Championnats de France 25 m – édition 2025
- **Fin juin / début juillet** pour les Championnats de France 50m - édition 2026

6. Obligations fédérales – Honorabilité et licence

Conformément aux exigences réglementaires internes et aux obligations légales relatives à l'encadrement des publics, **seuls les arbitres titulaires d'une licence FFH active** – option Cadre – Juge et Officiel d'arbitrage / Natation, **peuvent être désignés et indemnisés**.

7. Dispositions transitoires

Ce dispositif vise à reconnaître la contribution essentielle des juges et arbitres au bon déroulement des compétitions de natation handisport. Consciente du rôle clé qu'ils occupent et de l'engagement qu'ils apportent, la Fédération Française Handisport, via la commission Natation, souhaite, par cette mesure, **accompagner leur engagement et soutenir leur présence sur les événements nationaux**.

Son déploiement constitue une première étape vers la stabilisation d'un système d'indemnisation pérenne, sous réserve du maintien des ressources financières dédiées.